

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 3 décembre 2012
Séance du 26 novembre 2012

3 Budget principal - accueils de loisirs sans hébergement - taux d'effort

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FEVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO
M GRIMBERT,
Mme PORAS,
M. MACHU
Mme MAUPIN
M. CHEURFA

Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme DINGIVAL
M. VILLEMAIN
M. BERNARD-LUNEAU
Mme FEVRIER
M. TAHI
M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI
Mme OYONO
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première adjointe, expose :

La ville de Creil a souhaité mettre en place un calcul des participations familiales pour ses prestations enfance basé sur un « taux d'effort » ; c'est-à-dire sur un pourcentage appliqué aux revenus de chaque foyer déterminant un tarif propre, proportionnel au nombre d'enfants à charge et aux ressources des familles creilloises.

En septembre 2011, ce nouveau calcul a été appliqué aux tarifs de la restauration scolaire et il vous est proposé aujourd'hui d'étendre ce procédé aux prestations d'activités périscolaires et d'accueil de loisirs avec application au 1^{er} janvier 2013.

A l'instar des tarifs pratiqués pour la restauration scolaire, il vous est proposé de fixer un tarif unique (prix plafond) pour les familles soumises à une imposition à Creil, mais qui n'ont pas leur résidence principale dans la commune. Ce même tarif (prix plafond) est proposé pour les personnels de la ville de Creil, résidant hors Creil, qui peuvent être appelés à inscrire leurs enfants dans les structures municipales.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 26 novembre 2012,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité

Article 1 : de fixer la tarification des accueils de loisirs sans hébergement et accueils périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2013 au taux d'effort selon le barème suivant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5 et plus	Prix plancher	Prix plafond	Extérieur Creil
Journée ALSH	0,23%	0,20%	0,19%	0,17%	0,16%	2 €	10 €	15 €
Demi-journée (sans repas)	0,08%	0,07%	0,06%	0,05%	0,04%	0,86 €	3 €	8 €
Périscolaire	0,075%	0,065%	0,05%	0,04%	0,04%	0,64 €	2,50 €	5 €

Article 2 : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, compte 70632/421/DD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **05 DEC. 2012**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **11 DEC. 2012**

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 11/12/2012. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

